
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 08/07/2011

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2011 - 8

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Conseil d'administration du 24/06/2011

CA 2011 – 030 : Approbation de procès-verbal	3
CA 2011 – 031 : Remboursement par l'État d'intérêts moratoires.....	4
CA 2011 – 032 : Admissions en non valeur.....	5
CA 2011 – 033 : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat avec le CG 28.....	6
CA 2011 – 034 : Affectation définitive des résultats 2010.....	7
CA 2011 – 035 : Budget supplémentaire 2011.....	8
CA 2011 – 036 : Les AP/CP	9
Réf. : SPV - 2011 – 553 : Résiliation d'engagement	15
Réf. : SPV - 2011 – 554 : Inaptitude médicale	16
Réf. : SPV - 2011 – 555 : Réengagement	17
Réf. : SPV - 2011 – 572 : Résiliation d'engagement	18
Réf. : SPV - 2011 – 573 : Résiliation d'engagement	19
Réf. : SPV - 2011 – 664 : Engagement.....	20
Réf. : SPV - 2011 – 665 : Engagement.....	21
Réf. : SPV - 2011 – 666 : Fin de période probatoire	22
Réf. : SPV - 2011 – 667 : Fin de période probatoire	23
Réf. : SPV - 2011 – 668 : Reconduction de fonctions	24
Réf. : PERS - 2011 – 678 : Concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 – Renouvellement de la liste d'aptitude interne	25
Réf. : PERS - 2011 – 679 : Concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 – Renouvellement de la liste d'aptitude externe	28
N° 2011-146-0001.....	31

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2011 – 030 : Approbation de procès-verbal

Réunion du 24 juin 2011

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER	M. Laurent LECLERQ	M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	Mme Danièle MASSOT	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. Daniel FRARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Jacques LEMARE	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Gérard FOURRE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Philippe RUHLMANN	Mme Françoise RAMOND	Mme Élisabeth FROMONT
M. Christian GIGON	M. Michel TEILLEUX	M. Claude TEROUINARD	
M. Jean-Pierre GORGES			

Membres de droit : M. Lionel BEFFRE, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLESEGER	

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 23 juin 2011, sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 15 avril 2011.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2011 – 031 : Remboursement par l'État d'intérêts moratoires

Réunion du 24 juin 2011

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
~~M. Jean Pierre GABORIAU~~
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
~~M. Jean Pierre GORGES~~

Suppléants

~~M. Laurent LECLERQ~~
~~Mme Danièle MASSOT~~
~~M. Daniel FRARD~~
~~M. Jacques LEMARE~~
~~M. Gérard FOURRE~~
~~M. Philippe RUHLMANN~~
~~M. Michel TEILLEUX~~

Titulaires

M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Dominique LEBLOND
~~M. Nicolas PILLEUX~~
Mme Françoise RAMOND
~~M. Claude TEROUINARD~~

Suppléants

~~M. Eric GERARD~~
~~M. Jean François PICHERY~~
~~M. Dominique DOUSSET~~
~~M. Jean François MANCEAU~~
M. Claude JONNIER
~~Mme Élisabeth FROMONT~~

Membres de droit : M. Lionel BEFFRE, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires

Commandant ACHARD
~~Adjudant-chef CHERON~~

Suppléants

~~Capitaine LECUIROT~~
Sergent-chef QUERU

Titulaires

Lieutenant PREVOTAT
~~Sergent-chef DILLENSEGER~~

Suppléants

~~Lieutenant BELTRAO~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 23 juin 2011,
sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le président à solliciter le remboursement de la somme de 184,19 € auprès de l'État, en règlement du mandatement de la somme de 184,19 € effectué par le SDIS le 15 février 2011, suite au paiement hors délai d'une facture de 93 376,46 € au bénéfice de la société TPL.
- décide d'adopter ce principe pour tous les intérêts moratoires susceptibles d'être mis à la charge de l'État à l'avenir.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2011 – 032 : Admissions en non valeur

Réunion du 24 juin 2011

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
~~M. Jean Pierre GABORIAU~~
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
~~M. Jean Pierre GORGES~~

Suppléants

~~M. Laurent LECLERQ~~
~~Mme Danièle MASSOT~~
~~M. Daniel FRARD~~
~~M. Jacques LEMARE~~
~~M. Gérard FOURRE~~
~~M. Philippe RUHLMANN~~
~~M. Michel TEILLEUX~~

Titulaires

M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Dominique LEBLOND
~~M. Nicolas PILLEUX~~
Mme Françoise RAMOND
~~M. Claude TEROUINARD~~

Suppléants

~~M. Eric GERARD~~
~~M. Jean François PICHERY~~
~~M. Dominique DOUSSET~~
~~M. Jean François MANCEAU~~
M. Claude JONNIER
~~Mme Élisabeth FROMONT~~

Membres de droit : M. Lionel BEFFRE, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires

Commandant ACHARD
~~Adjudant-chef CHERON~~

Suppléants

~~Capitaine LECUIROT~~
Sergent-chef QUERU

Titulaires

Lieutenant PREVOTAT
~~Sergent-chef DILLESEGER~~

Suppléants

~~Lieutenant BELTRAO~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 23 juin 2011, sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de six titres de recettes émis entre 2001 et 2010, à imputer à l'article 654, « Pertes sur créances irrécouvrables », pour un montant de 438,27 euros (état en annexe).

Cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2011 – 033 : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat avec le CG 28

Réunion du 24 juin 2011

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER	M. Laurent LECLERQ	M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	Mme Danièle MASSOT	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. Daniel FRARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Jacques LEMARE	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean Pierre GABORIAU	M. Gérard FOURRE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Philippe RUHLMANN	Mme Françoise RAMOND	Mme Élisabeth FROMONT
M. Christian GIGON	M. Michel TEILLEUX	M. Claude TEROUNARD	
M. Jean Pierre GORGES			

Membres de droit : M. Lionel BEFFRE, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLESEGER	

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 23 juin 2011,
sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la reconduction des dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat avec le conseil général d'Eure-et-Loir jusqu'au 31 décembre 2011, dans l'attente des observations définitives de la Chambre régionale des comptes, afin de pouvoir les prendre en considération.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2011 – 034 : Affectation définitive des résultats 2010

Réunion du 24 juin 2011

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER	M. Laurent LECLERQ	M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	Mme Danièle MASSOT	M. François HUWART	M. Jean François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. Daniel FRARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Jacques LEMARE	M. Dominique LEBLOND	M. Jean François MANCEAU
M. Jean Pierre GABORIAU	M. Gérard FOURRE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Philippe RUHLMANN	Mme Françoise RAMOND	Mme Élisabeth FROMONT
M. Christian GIGON	M. Michel TEILLEUX	M. Claude TEROUINARD	
M. Jean Pierre GORGES			

Membres de droit : M. Lionel BEFFRE, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLESEGER	

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 23 juin 2011, sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, confirme l'affectation des résultats définitifs 2010, opérée au budget primitif pour 2011, à savoir :

- report partiel à la section de fonctionnement : 4 492 603,59 €
- une affectation au compte 1068 de : 310 394,75 €
- un report positif à la section d'investissement : 816 603,89 €

Il est précisé que le budget primitif pour 2011 intègre une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2010 qui s'établissent de la manière suivante :

- excédent de la section de fonctionnement : 4 802 998,34 €
- solde positif de la section d'investissement : 816 603,89 €
- restes à réaliser 2010 : 1 126 998,64 €

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-8 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2011 – 035 : Budget supplémentaire 2011

Réunion du 24 juin 2011

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Michel BOISARD
M. Charles BONISSOL
M. Michel DEPREZ
~~M. Jean Pierre GABORIAU~~
M. Didier GARNIER
M. Christian GIGON
~~M. Jean Pierre GORGES~~

Suppléants

~~M. Laurent LECLERQ~~
~~Mme Danièle MASSOT~~
~~M. Daniel FRARD~~
~~M. Jacques LEMARE~~
~~M. Gérard FOURRE~~
~~M. Philippe RUHLMANN~~
~~M. Michel TEILLEUX~~

Titulaires

M. Marc GUERRINI
M. François HUWART
M. Jacky JAULNEAU
M. Dominique LEBLOND
~~M. Nicolas PILLEUX~~
Mme Françoise RAMOND
M. Claude TEROUINARD

Suppléants

~~M. Eric GERARD~~
~~M. Jean François PICHERY~~
~~M. Dominique DOUSSET~~
~~M. Jean François MANCEAU~~
M. Claude JONNIER
~~Mme Élisabeth FROMONT~~

Membres de droit : M. Lionel BEFFRE, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires

Commandant ACHARD
~~Adjudant-chef CHERON~~

Suppléants

~~Capitaine LECUIROT~~
Sergent-chef QUERU

Titulaires

Lieutenant PREVOTAT
~~Sergent-chef DILLENSEGER~~

Suppléants

~~Lieutenant BELTRAO~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 23 juin 2011, sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2011 joint en annexe et dont les ajustements par section sont retracés ci-dessous :

En dépenses	B.P.	B.S.	TOTAL
Fonctionnement	36 296 298,59 €	82 677,00 €	36 378 975,59 €
Investissement	8 708 263,64 €	224 675,00 €	8 932 938,64 €
TOTAL	45 004 562,23 €	307 352,00 €	45 311 914,23 €
En recettes	B.P.	B.S.	TOTAL
Fonctionnement	37 224 878,59 €	82 677,00 €	37 307 555,59 €
Investissement	8 708 263,64 €	224 675,00 €	8 932 938,64 €
TOTAL	45 933 142,23 €	307 352,00 €	46 240 494,23 €

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-8 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2011 – 036 : Les AP/CP

Réunion du 24 juin 2011

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER	M. Laurent LECLERCQ	M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	Mme Danièle MASSOT	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	M. Daniel FRARD	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Jacques LEMARE	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean Pierre GABORIAU	M. Gérard FOURRE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Philippe RUHLMANN	Mme Françoise RAMOND	Mme Élisabeth FROMONT
M. Christian GIGON	M. Michel TEILLEUX	M. Claude TEROUINARD	
M. Jean Pierre GORGES			

Membres de droit : M. Lionel BEFFRE, préfet d'Eure et Loir et M. Pierre Max VOUTEAU, directeur de cabinet de M. le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLESEGER	

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 23 juin 2011, sur proposition de M. le président,

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, pour 2011, les mouvements et clôtures d'AP ci-dessous, la gestion pluriannuelle des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) conduisant à procéder régulièrement à des apurements et mises à jour :

Les AP « Programme immobilier » :

AP 1 Construction CSP Ecole			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
20 000 000,00	186 135,25	BP 1 100 000,00	18 713 864,75

Pas d'ajustement sur ce programme.

AP 20 Opérations globalisées CS/CI 2003			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
1 758 500,00	1 694 166,80	BP 0,00	64 333,20

Pas d'ajustement sur ce programme.

AP 21 Opérations globalisées CS/CI 2004			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
1 983 000,00	1 165 560,42	BP 12 300,00 BS -3 500,00 <u>8 800,00</u>	808 639,58

Il est proposé de diminuer le CP 2011 de 3 500 €.

AP 27 Opérations globalisées CS CI 2005			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
1 357 000,00	393 921,44	294 700,00	668 378,56

Pas d'ajustement sur ce programme.

AP 29 Extension direction			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
650 000,00	612 218,31	0,00	37 781,69

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

AP 32 Opérations globalisées 2006			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
1 705 000,00	926 162,93	BP 110 000,00 BS -26 500,00 <u>83 500,00</u>	695 337,07

Il est proposé de diminuer le CP 2011 de 26 500 €.

AP 35 Opérations globalisées 2007			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
1 750 000,00	181 759,47	BP 800 000,00 BS 50 000,00 <u>850 000,00</u>	718 240,53

Il est proposé d'augmenter le CP 2011 de 50 000 €.

AP 36 Grosses réparations 2007			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
300 000,00	231 735,75	0,00	68 264,25

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

AP 39 Opérations globalisées 2008			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
650 000,00	568 910,39	0,00	81 089,61

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

AP 40 Grosses réparations 2008			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
2 700 000,00	0,00	0,00	2 700 000,00

Pas d'ajustement sur ce programme.

AP09BATI-2009 Grosses réparations 2009			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
450 000,00	447 279,11	0,00	2 720,89

Pas d'ajustement sur ce programme.

AP09CSCI-2009 TRAVAUX CS/CI 2009			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
1 500 000,00	0,00	BP 250 000,00	1 400 000,00
		BS -150 000,00	
		Total 100 000,00	

Il est proposé de diminuer le CP 2011 de 150 000 €.

AP09NGT-2009 EXTENSION DE NOGENT LE ROTROU			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
350 000,00	17 892,69	BP 250 000,00	82 107,31

Pas d'ajustement sur ce programme.

AP10BATI04-2010 Grosses réparations 2010			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
300 000,00	268 284,30	BP 20 000,00	3 715,70
		BS 8 000,00	
		Total 28 000,00	

Il est proposé d'augmenter le CP 2011 de 8 000 €.

AP10BATI05-2010 PROGRAMME CS 2010			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
850 000,00	30 421,63	BP 680 000,00	139 578,37

Pas d'ajustement sur ce programme.

AP11BATI06-2011 Grosses réparations 2011			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
300 000,00	0,00	BP 250 000,00	18 000,00
		BS 32 000,00	
		Total 282 000,00	

Il est proposé d'augmenter le CP 2011 de 32 000 €.

AP11BATI07-2011 PROGRAMME CS CI 2011			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
1 350 000,00	0,00	0,00	1 350 000,00

Pas d'ajustement sur ce programme.

Les AP « transmissions » :

AP 25 Antares			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
2 932 600,00	2 914 913,15	0,00	17 686,85

Le déploiement d'Antares est terminé, il est proposé de clôturer l'AP.

AP 42 Acquisition de 1050 sélectifs			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
360 531,00	240 336,20	0,00	120 194,80

Cette AP sera clôturée à l'issue de la gestion 2011.

Les AP « Logiciels » :

AP 34 Renouvellement progiciel GF/RH			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
360 000,00	159 367,36	BP 20 000,00	180 632,64

Pas d'ajustement sur ce programme.

Les AP « Matériels » :

AP09MAT01-2009 VESTES D'INTERVENTION			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
533 500,00	0,00	BP 169 000,00	106 020,15
		RC 258 479,85	
		<u>427 479,85</u>	

Pas d'ajustement sur ce programme.

Les AP « Véhicules » :

AP 37 Acquisition de 2 EPA			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
900 000,00	853 944,00	0,00	46 056,00

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

AP 38 Acquisition de 4 FPT			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
800 000,00	799 884,80		115,20

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

AP 41 Acquisition de 2 FSR			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
511 100,00	0,00	BP 350 000,00	14,65
		RC 161 085,35	
		<u>511 085,35</u>	

Pas d'ajustement sur ce programme.

AP09VEHI01-2009 2 VEHICULES INTERVENTION POLYVALENT			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
255 000,00	0,00	0,00	0,00

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

AP09VEHI02-2009 6 VSAV			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
491 259,28	491 138,16	0,00	121,12

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

AP10VEHI03-2010 ACQUISITION DE 5 VSAV			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
AP initiale 450 000	93 874,03	BP 330 000,00	125,97
Ajustement 9 000		BS 35 000,00	
Total 459 000		Total 365 000,00	

Il est proposé d'augmenter le montant global du programme de 9 000 €, et d'ajuster le CP 2011 de 35 000 €.

AP10VEHI04-2010 ACQUISITION DE 2 VSR			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
AP initiale 200 000	51 811,14	BP 130 000,00	188,86
Ajustement -47 500		BS -29 500,00	
Total 152 500		Total 100 500,00	

Il est proposé de diminuer le programme de 47 500 € et le CP 2011 de 29 500 €.

AP11VEHI06-ACQUISITION DE 4 VSAV			
Montant	Réalisé avant le 01/01/2011	CP 2011	CP au-delà de 2011
440 000,00	0,00	100 000,00	340 000,00

Pas d'ajustement sur ce programme.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-8 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 10 mai 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 553 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de Cédric LARRIBE ;

Vu l'avis du chef de groupement formation - sports ;

Vu l'avis du chef du pôle ressources humaines ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - L'engagement de monsieur **Cédric LARRIBE** (matricule n° 5669), né le 14 janvier 1984 à Saint Rémy (71), lieutenant de sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Groupement formation - sports), est résilié pour cause de changement d'autorité d'emploi.

Article 2 - Monsieur Cédric LARRIBE (matricule n° 5669), est radié des contrôles à compter du **1^{er} septembre 2010**. À compter de cette date, la durée des services effectifs accomplis au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir par monsieur Cédric LARRIBE est arrêtée à 4 ans et 2 mois.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 10 mai 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 554 : Inaptitude médicale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Stéphane CHAUVEAU est chef du centre de secours d'Épernon ;

Vu l'avis du 28 mars 2011 du médecin capitaine Sofia TEIXEIRA ;

Vu l'avis du médecin colonel Jean-Luc SERRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Monsieur **Stéphane CHAUVEAU** (matricule n° 1711), né le 9 avril 1965 à Jouy (28), lieutenant de sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours d'Épernon), est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du **28 mars 2011**.

Article 2 - Pendant cette période, Stéphane CHAUVEAU, n'assume que les responsabilités administratives du centre de secours d'Épernon.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 555 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Sébastien GALOPIN au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Brou) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **10 avril 2011**, monsieur **Sébastien GALOPIN** (matricule n° 1766), lieutenant de sapeur-pompier volontaire, né le 7 janvier 1966 à Châteaudun (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Adjoint au centre de secours de Brou).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 12 mai 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 572 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 5 avril 2011, par Johann ABIVEN ;

Vu l'avis du 13 avril 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de l'infirmier **Johann ABIVEN** (matricule n° 5014), né le 10 mars 1979 à Landerneau (29), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmerie départementale), est acceptée à compter du **13 avril 2011**. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 12 mai 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 573 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 7 avril 2011, par Jean-François ANNE ;

Vu l'avis du chef du centre de secours principal de Chartres ;

Vu l'avis du 21 avril 2011 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du major **Jean-François ANNE** (matricule n°1216), né le 12 novembre 1958 à Caen (14), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres), est acceptée à compter du **1^{er} mars 2011**. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 30 mai 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 664 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 mai 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 25 février 2011, par Catherine GAULLIER ;

Vu l'enquête administrative du 9 mars 2011 ;

Vu l'avis du 7 octobre 2010 du médecin capitaine Alain BOITEL ;

Vu l'avis du 24 janvier 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **19 mai 2011**, Catherine GAULLIER (matricule n° 2823), née le 21 juin 1982 à Chartres (28), est engagée pour cinq ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 30 mai 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupe des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 665 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 mai 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 18 décembre 2010, par Nelly LECHARDEUR ;

Vu l'enquête administrative du 13 janvier 2011 ;

Vu l'avis du 4 mars 2011 du médecin capitaine Sofia TEIXEIRA ;

Vu l'avis du 20 décembre 2010 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **19 mai 2011**, **Nelly LECHARDEUR** (matricule n° 6454), née le 28 juin 1980 à Evreux (27), est engagée pour cinq ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmier départemental) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 30 mai 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 666 : Fin de période probatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 mai 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'Emmanuelle BENOIT, engagée le 11 décembre 2008, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 3 mars 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de l'infirmière **Emmanuelle BENOIT** (matricule n° 3095), née le 8 août 1982 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) à compter du **19 mai 2011**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 30 mai 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 667 : Fin de période probatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 mai 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Cécile JOUHIER, engagée le 9 octobre 2008, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 1^{er} mars 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de l'infirmière **Cécile JOUHIER** (matricule n° 6024), née le 29 mars 1984 à Neuville-aux-Bois (45), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) à compter du **19 mai 2011**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 30 mai 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 668 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2010-903 du 28 juillet 2010, prononçant la suspension de fonctions pour inaptitude opérationnelle temporaire de Magali CELESTIN, du 24 juin 2010 au 20 mars 2011 ;

Vu la demande de Magali CELESTIN souhaitant reprendre ses fonctions à l'infirmierie départementale ;

Vu l'avis du 3 mai 2011, du médecin colonel Jean-Luc SERRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - La demande de suspension d'engagement de l'infirmière **Magali CELESTIN** (matricule n° 6106), née le 2 octobre 1981 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), est acceptée **du 21 mars 2011 au 2 mai 2011**.

Article 2 - L'infirmière **Magali CELESTIN** (matricule n° 6106), née le 2 octobre 1981 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) est reconduite dans ses fonctions à compter du **3 mai 2011**.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupeement des ressources humaines

Service personnel permanent

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2011 – 678 : Concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 – Renouvellement de la liste d'aptitude interne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé et notamment son article 9 alinéa 4 qui dispose : « A défaut d'une convention conclue en application des dispositions de l'alinéa précédent, le service départemental d'incendie et de secours qui recrute un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un service départemental d'incendie et de secours lui rembourse, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen, rapportée au nombre de candidats déclarés aptes par le jury » ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2001 relatif au concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu la délibération n° 2008-037 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir en date du 14 novembre 2008 relative à l'autorisation d'ouverture de deux concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2008-1538 du 14 novembre 2008 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-266 du 20 février 2009 portant liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité « épreuves physiques et sportives » du concours interne sur épreuves d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-264 du 20 février 2009 portant composition du jury spécialisé des épreuves physiques et sportives du concours interne sur épreuves d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-315 du 4 mars 2009 portant composition du jury des épreuves écrites et orales du concours interne sur épreuves d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-653 du 3 juin 2009 fixant la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours interne de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 pour l'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2010-688 du 3 juin 2010 portant renouvellement de la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours interne de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 pour l'Eure-et-Loir ;

Considérant les demandes de maintien sur la liste d'aptitude qui sont parvenues au SDIS conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

arrête

Article 1 - Les personnes dont les noms figurent sur la liste ci-dessous sont maintenues sur la liste d'aptitude des candidats admis au concours externe de sapeurs-pompiers professionnels non officiers pour l'Eure-et-Loir (classement par ordre alphabétique :

CIVILITÉ	NOM - PRÉNOM
Monsieur	BAILLY Julien
Monsieur	BARBAT Pierre
Monsieur	BARROCA Romain
Mademoiselle	BETOULLE Cécile
Monsieur	BOBET Raphaël
Monsieur	BOUILLON Yann
Monsieur	BOYER Jérémy
Madame	CHEMLA Anaïs
Monsieur	DESNOS Cyprien
Monsieur	DESOEUVRE Matthieu
Monsieur	DESVALLEES Alexandre
Mademoiselle	FILIPPETTO Laure
Monsieur	GUEGUIN Guillaume
Monsieur	HANSER Dimitri
Monsieur	LARREY Stéphane
Monsieur	LESECHE Ludovic
Monsieur	RENAN Maxime

Monsieur	RENAUD Rémi
Monsieur	RENCK Patrice
Monsieur	ROBIN Julien
Monsieur	ROQUES Benjamin
Monsieur	STRIGINI Julien
Monsieur	THIBAUD Florian
Monsieur	TROUSSIER Adrien

Article 2 - Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Les collectivités ou les établissements publics qui ont décidé du recrutement d'une personne inscrite sur cette liste sont tenus d'en informer sans délai le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS28).

Article 3 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2011 – 679 : Concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 – Renouvellement de la liste d'aptitude externe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé et notamment son article 9 alinéa 4 qui dispose : « A défaut d'une convention conclue en application des dispositions de l'alinéa précédent, le service départemental d'incendie et de secours qui recrute un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un service départemental d'incendie et de secours lui rembourse, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen, rapportée au nombre de candidats déclarés aptes par le jury » ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2001 relatif au concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu la délibération n° 2008-037 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir en date du 14 novembre 2008 relative à l'autorisation d'ouverture de deux concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2008-1539 du 14 novembre 2008 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-267 du 20 février 2009 portant liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité « épreuves physiques et sportives » du concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-265 du 20 février 2009 portant composition du jury spécialisé des épreuves physiques et sportives du concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-316 du 4 mars 2009 portant composition du jury des épreuves écrites et orales du concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-654 du 3 juin 2009 fixant la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours externe de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 pour l'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2010-689 du 3 juin 2010 portant renouvellement de la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours externe de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 pour l'Eure-et-Loir ;

Considérant les demandes de maintien sur la liste d'aptitude qui sont parvenues au SDIS conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

arrête

Article 1 - Les personnes dont les noms figurent sur la liste ci-dessous sont maintenues sur la liste d'aptitude des candidats admis au concours externe de sapeurs-pompiers professionnels non officiers pour l'Eure-et-Loir (classement par ordre alphabétique :

CIVILITÉ	NOM - PRÉNOM
Monsieur	ABGRALL Damien
Monsieur	BACLET Benjamin
Monsieur	BLANC Cédric
Monsieur	CANTAT Théo
Mademoiselle	DECHANDON Laure
Monsieur	DUPONT Maxime
Monsieur	DUTERTE Jonathan
Monsieur	ESCOLA-FASSEUR Sébastien
Monsieur	ESTHEVENIN Quentin
Monsieur	GROS Damien
Monsieur	MORELLET Kélian
Monsieur	NEY Thomas
Monsieur	NICOLAS Aurélien
Monsieur	RAFFIN Romain
Monsieur	REGAL Julien
Monsieur	SABOURIN Simon
Monsieur	SIEGWALT Guillaume

Article 2 - Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Les collectivités ou les établissements publics qui ont décidé du recrutement d'une personne inscrite sur cette liste sont tenus d'en informer sans délai le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS28).

Article 3 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2011-146-0001

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le conseil municipal de ROUVRAY SAINT DENIS demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire de la préfecture de Chartres ;

arrête

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de ROUVRAY SAINT DENIS est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de ROUVRAY SAINT DENIS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de la préfecture de Chartres, monsieur le maire de ROUVRAY SAINT DENIS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de ROUVRAY SAINT DENIS et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 26 mai 2011

Le préfet,

Lionel BEFFRE